

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 11 février 2011
(convocation du 31 janvier 2011)

Aujourd'hui Vendredi Onze Février Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÛZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie-Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. GAUTE Jean-Michel à M. SIBE Maxime
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. MAURRAS Franck à M. TURON Jean-Pierre
M. BAUDRY Claude à M. ANZIANI Alain à partir de 11 h 50
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme BONNEFOY Christine
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme PARCELIER Muriel
M. CAZENAVE Charles à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
Mme COLLET Brigitte à Mme SAINT-ORICE Nicole
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. DUBOS Gérard à Mlle DELTIMPLE Nathalie à partir 10 h 30

M. DUPOUY Alain à M. DELAUX Stéphan
Mlle EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
Mme FOURCADE Paulette à Mme FAORO Michèle
M. GALAN Jean-Claude à M. FEUGAS Jean-Claude
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément
M. LAGOFUN Gérard à M. HERITIE Michel
M. LOTHAIRE Pierre à M. GAÛZERE Jean-Marc
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. MOGA Alain à M. SOLARI Joël
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 11 h 15
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
Mme WALRYCK Anne à M. DUCASSOU Dominique

LA SEANCE EST OUVERTE

PESSAC - PAE de l'éco-quartier du Pontet - Déclaration sans objet de la concertation ouverte en 1997 - Ouverture d'une concertation relative au programme des équipements publics d'infrastructure - Décision - Autorisation

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2010/0051 approuvée en Conseil de Communauté le 19 février 2010, la Communauté Urbaine de Bordeaux, en étroite collaboration avec la Ville de Pessac, s'est engagée à mettre en œuvre un projet urbain durable sur le quartier du Pontet en instaurant un Programme d'Aménagement d'Ensemble portant sur un périmètre d'environ 46 hectares.

Cependant, la volonté d'aménager ce secteur stratégique en cœur d'agglomération remonte au début des années 90. L'historique du projet d'aménagement de l'éco-quartier du Pontet et de la mise en œuvre de la concertation est le suivant :

- Par délibération n°92/800 votée en Conseil de Communauté le 26 octobre 1992, un périmètre d'étude a été créé pour l'aménagement du secteur sud de l'ex-ZAD du Pontet (créée en 1981 et achevée en 1994) et l'architecte M.Brassié a été désigné pour l'étude d'un projet urbain sur une surface approximative de 19,5 hectares. De 1992 à 1994, la Ville de Pessac engage un travail de concertation avec la population, sous forme d'ateliers d'urbanisme animés par M.Brassié
- En 1996, la Ville de Pessac a désigné l'architecte M.Brassié pour la réalisation d'une étude opérationnelle sur le secteur du Pontet.
- Sur la base de l'étude opérationnelle réalisée par M.Brassié, la concertation a été ouverte pour le projet de ZAC d'une superficie d'environ 30 hectares, par délibération n°97/860 votée le 26 septembre 1997 en Conseil de Communauté, conformément à la délibération n°97/185 votée par le Conseil Municipal de la Ville de Pessac. Ainsi, 9 remarques ont été portées au registre de la Ville et 2 à celui de la Communauté Urbaine. En outre, une vingtaine de réunions se sont tenues sur des sujets plus ou moins spécifiques tout au long de l'élaboration du projet urbain.
- En 2002, après une période de mise en attente, en accord avec la Ville, la Communauté Urbaine de Bordeaux décide de relancer des études urbaines sur le secteur du Pontet et confie à l'A'Urba la réalisation d'une étude préalable d'urbanisme.
- Les résultats de l'étude préalable d'urbanisme réalisée par l'A'Urba sont validés par délibération n°2004/0853 votée en Conseil de Communauté le 19 novembre 2004.

- L'équipe de M. Laurent Gouyou-Beauchamps est désignée pour la réalisation d'une nouvelle étude pré-opérationnelle par délibération n°2005/0706 votée en Conseil de Communauté le 23 septembre 2005.
- Par délibération n°2010/0051 votée en Conseil de Communauté le 19 février 2010, l'étude pré-opérationnelle de définition du projet urbain durable de l'éco-quartier du Pontet est validée, et un programme d'aménagement d'ensemble est instauré sur un périmètre d'environ 46 hectares.

Ce PAE comprend un programme prévisionnel de construction qui développe environ 71 700 m² SHON, dont 8 580 m² SHON sont dédiés aux équipements publics, 61 170 m² SHON consacrés au logement, et 1 950 m² SHON destinés à des bureaux et services de proximité.

Le programme des équipements publics comprend également la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, des équipements d'infrastructure suivants :

- Une voie de desserte au nord des îlots A, C et D,
- Une piste cyclable le long du ruisseau Lartigon,
- Un espace d'accompagnement de la station de tramway « Camponac Médiathèque »,
- Une voie nouvelle au sud nécessaire à la desserte des îlots M, N, O et P,
- Un cheminement doux le long du ruisseau du Serpent,
- L'aménagement d'une piste cyclable aux abords des stades.

Les diverses voies prévues dans le cadre du PAE présentent un lien de connexité fort en contribuant à la réalisation globale du projet urbain et forment un ensemble indivisible, dont le montant de l'investissement routier dépasse 1 900 000 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article R300-1 du code de l'urbanisme, "la réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée de la Commune d'un montant supérieur à 1 900 000 euros TTC" est soumise à l'obligation de concertation prévue par l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

Cependant, la concertation ouverte par délibération n°97/860 votée le 26 septembre 1997 en Conseil de Communauté dans la perspective de créer une ZAC porte sur un périmètre d'une superficie inférieure au périmètre actuel du PAE (de 16 hectares environ). De plus, les objectifs du projet urbain se sont précisés et l'ambition générale s'est renforcée, évoluant vers la constitution d'un éco-quartier.

De ce fait, la concertation ouverte en 1997 n'étant plus en adéquation avec le projet urbain en cours de réalisation, elle doit être déclarée sans objet.

En outre, il convient par la présente délibération et conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, de lancer une nouvelle procédure de concertation et d'arrêter les modalités de sa mise en œuvre.

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme codifiant les dispositions de la loi n°85/729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, il convient que la Communauté Urbaine de Bordeaux, au regard du contenu du projet et au vu des objectifs précités, délibère sur les modalités d'une concertation, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées avant qu'il ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles. Cette concertation s'effectuera en étroite association avec la Ville de Pessac. Elle portera sur l'ensemble du programme des équipements publics d'infrastructure sous maîtrise d'ouvrage communautaire constitutifs du projet urbain du PAE et dont le montant prévisionnel s'élève à 3 091 351 € TTC.

Un registre et un dossier, en deux exemplaires, seront respectivement déposés :

- l'un à la mairie de Pessac,

- l'autre au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Ils pourront y être consultés par le public aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir ses observations et suggestions éventuelles. Le dossier de concertation sera également disponible en ligne sur le site internet de la CUB <http://concertations.lacub.fr> afin que les usagers puissent faire part de leurs remarques.

Le dossier comportera :

- Une notice explicative définissant les objectifs poursuivis et donnant les grandes lignes du projet urbain,
- Un plan de situation,
- Un plan du périmètre de l'opération,
- La délibération communautaire n° 2010/0051 instaurant le Programme d'Aménagement d'Ensemble de l'Eco-quartier du Pontet,
- La délibération communale n° 10-470 déclarant sans objet la concertation ouverte par délibération n° 97-185 et décidant l'ouverture d'une nouvelle concertation,
- Les comptes rendus des dernières réunions avec les groupes de travail mis en place dans le cadre de la concertation précédente.

De plus, deux réunions publiques a minima seront organisées au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Indépendamment de l'affichage de la présente délibération en Mairie de Pessac et au siège de notre Etablissement public, la publicité de cette concertation sera également annoncée par voie de presse avant délibération du Conseil de Communauté visant à en approuver le bilan.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de communauté,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales

Vu les dispositions du code de l'urbanisme

Vu la délibération n° 2010/0051 en date du 19 février 2010 instaurant le Programme d'Aménagement d'Ensemble du secteur du Pontet à Pessac

Vu la délibération communale n° 10-470 en date du 10 novembre 2010 déclarant la concertation ouverte par délibération n° 97-185 sans objet et décidant l'ouverture d'une nouvelle concertation

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la concertation, processus participatif indispensable à l'adhésion et à l'élaboration du projet par les habitants et tiers concernés, est nécessaire dans le cadre de la réalisation du Programme d'Aménagement d'Ensemble de l'« éco-quartier du Pontet »,

DECIDE :

Article 1 :

La concertation ouverte en application de la délibération n°97/860 votée le 26 septembre 1997 en Conseil de Communauté devient sans objet du fait de l'abandon du projet de ZAC tel qu'issu des études réalisées entre 1992 et 1997.

Article 2 :

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, la concertation relative aux équipements publics d'infrastructure du Programme d'Aménagement d'Ensemble de l'éco-quartier du Pontet à Pessac est ouverte.

Article 3 :

Les modalités de cette concertation telles que décrites dans le rapport de présentation sont arrêtées.

Article 4 :

Monsieur le Président est autorisé à prendre les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation et à fixer la date de clôture de cette concertation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 février 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,



Mme. CHRISTINE BOST

Le Service du Contrôle de la légalité des actes administratifs de la Préfecture de La Gironde a déclaré avoir reçu ce document le :

21 FEV. 2011

